

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 18 décembre 2024

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service « Soutien, Investissements et Innovation dans les Filières » Dossier suivi par : Unité « Aides aux Exploitations et Expérimentation » Courriel : investissements-secheresse@franceagrimer.fr	N° INTV-SIIF-2024-119
Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MASAF : SG– DGPE MEFI : Direction du Budget 7A Mme la Contrôleure Budgétaire et Comptable Ministérielle ASP CGAAER APCA FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne	Mise en application : immédiate

OBJET : Modification de la décision INTV-SIIF-2023-09 du 8 février 2023 modifiée relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre la sécheresse.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dit « règlement de minimis entreprise » ;
- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 modifié déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE ;
- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'état dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales à compter de 2023 publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022 ;
- Régime d'aide d'Etat SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre III, titre Ier, chapitre 1er, Livre V, titre V, chapitre 1^{er} et Livre VI, titre II, chapitre 1er ;
- Arrêté du 22 décembre 2022 relatif à la qualification d' instituts techniques agricoles et à la qualification d' instituts techniques agro-industriels ;
- Décision INTV-SIIF-2023-09 du 8 février 2023 modifiée relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre la sécheresse ;
- Mandat du Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt du 18 décembre 2024.

Résumé :

Cette décision prolonge la date d'ouverture de la téléprocédure des dépôts des demandes d'aide jusqu'au 31 décembre 2025 et incidemment la date d'échéance pour la prolongation du délai d'exécution.

Mots-clés :

Aléas climatiques, sécheresse, investissements, agroéquipements.

SOMMAIRE

Article 1 : Modification de l'article 5.1. de la décision INTV-SIIF-2023-09.....	4
Article 2 : Modification de l'article 5.4. de la décision INTV-SIIF-2023-09.....	4
Article 3 : Entrée en vigueur de la présente décision	4

Article 1 : Modification de l'article 5.1. de la décision INTV-SIIF-2023-09

Au deuxième paragraphe de l'article 5.1. de la décision INTV-SIIF-2023-09 modifiée intitulé « Le dépôt de la demande d'aide », la date du « 31 décembre 2024 » est remplacée par la date du « 31 décembre 2025 ».

Article 2 : Modification de l'article 5.4. de la décision INTV-SIIF-2023-09

A l'article 5.4. de la décision INTV-SIIF-2023-09 modifiée intitulé « Prolongation du délai d'exécution », la date du « 31 décembre 2027 » est remplacée par la date du « 31 décembre 2028 ».

Article 3 : Entrée en vigueur de la présente décision

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la forêt.

La Directrice générale,

Christine AVELIN